

Communiqué

Appel à la grève des salariés engagés sous CDD relevant des structures organisant les festivals de films de cinéma et de télévision ?

Les salariés engagés par les structures chargées de l'organisation des Festivals de cinéma en France, à défaut d'être en capacité de s'organiser dans un Syndicat professionnel, ont fait part, par l'entremise d'un collectif les réunissant sous l'intitulé : « *sous les écrans, la dèche* », de leurs revendications et de leur décision d'appeler à la grève les jours prochains.

En effet, les structures qui les emploient ne sont pas rattachées à une convention collective qui identifierait, isolément ou dans un cadre déjà existant, la branche d'activité dont ils relèvent.

Engagés sous contrat à durée déterminée et alternant périodes de travail et de chômage pour nombre d'entre eux, ils subissent de plein fouet les réformes de régression drastique de l'Assurance chômage opérées par le Gouvernement, alors que ce chômage n'est nullement conjoncturel mais inhérent à ce type d'activité et nécessite une réglementation stable.

Ils revendiquent légitimement que leurs employeurs s'organisent afin d'être en mesure de négocier avec les organisations syndicales de salariés représentatives dans les branches des entreprises au service de la création et de l'événement, d'un accord collectif qui leur soit propre, et notamment :

- **que l'activité spécifique d'organisation de festivals de films de cinéma ou de télévision soit distinguée et donne lieu à des dispositions conventionnelles relatives à leurs titres de fonction, leurs rémunérations minimales et leurs conditions particulières de travail ;**
- **que le code d'activité NAF** de ces structures corresponde à celles de la prestation de service pour le spectacle dont ils relèvent dans les faits ;
- **que les titres de fonctions qu'ils occupent** pour la durée limitée d'organisation des manifestations auxquelles ils collaborent soient intégrés dans les listes annexées au règlement de l'annexe VIII ;
- **Ces deux conditions étant nécessaires et suffisantes** pour que leurs périodes de chômage soient prises en compte au titre de l'annexe VIII du règlement général d'assurance chômage.

Dans ces conditions, le Sntpct demande à l'ensemble des structures concernées de bien vouloir engager sans retard une concertation dans ce sens, de même avec les Ministres du Travail et de la Culture, afin d'aboutir à une solution dans l'intérêt de toutes les parties,

et assurer la pérennité du corps professionnel qu'ils constituent, contribuant au rayonnement du cinéma dans notre pays et ce, pour l'ensemble des pays invités lors des manifestations internationales.

Paris, le 13 mai 2024
